

Index AI : MDC 16/17/98

Date d'embargo : 0001 GMT Mercredi 18 novembre 1998.

Jordanie : Amnesty International demande au gouvernement de mettre un terme aux violations des droits humains.

Dans un rapport publié aujourd'hui, Amnesty International estime qu'en dépit des réformes introduites par le gouvernement depuis 1989, les violations des droits humains n'ont pas cessé, et souligne " le manque de garanties légales visant à prévenir de telles violations. "

Fondé sur un mémorandum adressé au gouvernement jordanien en juin 1998, ce rapport met l'accent sur trois violations fondamentales des droits humains : la détention au secret pendant de longues périodes pour raisons politiques ; les restrictions à la liberté d'expression qui conduisent parfois à la détention d'opposants politiques qui n'ont pas fait usage de la violence ni préconisé son usage ; et enfin les informations faisant état de tortures et de mauvais traitements de détenus politiques et de droit commun.

Ce document expose le cas de personnes détenues semble-t-il de façon arbitraire pour des raisons politiques par le Département des renseignements généraux (DRG), et finalement relâchées sans avoir été inculpées. C'est ainsi qu'au mois de mai 1997, plusieurs personnes ont été arrêtées, dont des étudiants qui avaient décroché un portrait du roi, des fans de heavy metal accusés de " satanisme " et un prêcheur islamiste. Bien que généralement bien traitées, ces personnes sont souvent maintenues au secret, contrairement aux normes internationales ratifiées par la Jordanie, selon lesquelles les détenus doivent pouvoir contacter sans délai leurs avocats et leur famille.

Des opposants non violents, comme Layth Shubailat, dirigeant politique bien connu, et Alta Abu l Rushta, porte-parole du Hizb al Tahrir (Parti de la Libération en Jordanie), un petit parti islamiste qui refuse d'être déclaré et se dit lui-même non violent, ont été plusieurs fois détenus en application de lois rédigées de façon vague, qui permettent la détention d'opposants n'ayant ni utilisé la violence ni préconisé son usage. L'un de ces articles du Code pénal prévoit des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement pour crime de lèse-majesté (italat al lisan) ; après les violentes émeutes du pain en août 1996, des centaines de personnes avaient été arrêtées et inculpées de lèse-majesté. D'après le rapport d'Amnesty International, " l'acte d'inculpation ne fait presque jamais mention du lieu et de l'heure où le crime aurait été commis, ni des termes utilisés. " Après trois mois de détention, toutes les personnes impliquées dans ces émeutes ont été libérées en vertu d'une amnistie royale.

Les journaux ont longtemps été soumis à des restrictions de leur liberté d'expression en application de lois sur la presse et les publications prévoyant de façon obscure de vastes domaines interdits aux journalistes ; c'est ainsi que sont interdits les " articles contenant des insultes personnelles envers des dirigeants (...) de pays amis, " et les " articles portant atteinte à la dignité des autorités. " Jusqu'en août 1998, des journalistes et des directeurs de publications ont été fréquemment arrêtés, ou bien victimes d'un véritable harcèlement judiciaire.

En janvier 1998, la Haute Cour de justice jordanienne a déclaré inconstitutionnelle la Loi relative à la presse et aux publications promulguée en 1997, mais la Loi sur la presse de 1998 impose elle aussi de lourdes charges aux journaux et les menace d'amendes éerasantes. Ce dernier dispositif semble aussi avoir pour but de pousser les rédactions à pratiquer l'autocensure. Dans son rapport, Amnesty International se félicite de l'engagement qu'a pris le gouvernement jordanien, en octobre 1998, de ne pas appliquer les articles punitifs de cette loi, et de " tourner une page dans les relations entre la presse et l'Etat. " Pourtant, le rapport souligne que " tant que demeureront en vigueur des articles de loi répressifs et énonçant des interdictions de façon vague, la liberté de la

presse restera menacée. ”

La détention au secret, qui prive les détenus de tout contact avec leurs avocats et leur famille, favorise la pratique de la torture et des mauvais traitements. Au cours des dernières années, et bien que la plupart des détenus politiques aient été correctement traités, des informations bien étayées ont révélé des cas de torture et de mauvais traitements. Par exemple, la plupart des dix détenus actuellement jugés pour les attentats à la bombe commis à Amman au début de l'année 1998, ont été gardés au secret pendant plus de deux mois après leur arrestation au mois de mai. Ils affirment avoir été passés à tabac, soumis au shabeh (privation prolongée de sommeil, en position douloureuse), à la falaqa (coups assénés sur la plante des pieds), et suspendus pendant de longues périodes dans des positions tordues.

Dans trois affaires au moins, au cours des deux dernières années, des détenus seraient morts après avoir été roués de coups par des membres de différents services de sécurité. Dans certains cas, aucune enquête n'a été menée ; dans d'autres, les poursuites se sont enlisées après avoir été transmises au département des poursuites de la police, et le rapport ajoute : “ Les membres des services de sécurité semblent pouvoir torturer et maltraiter des détenus pratiquement en toute impunité. ”

Dans son rapport, Amnesty International se félicite d'un grand nombre de décisions de justice, notamment de celles de la Cour de cassation visant à rejuger ou à libérer des détenus dont les aveux semblaient avoir été extorqués sous la torture.

Dans ce rapport, Amnesty International demande au nouveau gouvernement jordanien de réaffirmer l'attachement du pays aux valeurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme en rendant les lois et les pratiques judiciaires plus conformes à la lettre et à l'esprit des instruments internationaux relatifs aux droits humains auxquels la Jordanie est partie.

L'Organisation recommande notamment de mettre un terme à la pratique de la détention au secret, d'amender la loi sur la presse de manière à garantir le droit à la liberté d'expression, et de permettre à un organisme indépendant d'inspecter les centres de détention.

Contexte.

Après 1959, le gouvernement jordanien a mis un terme à un système qui avait permis, à grande échelle, l'arrestation et la détention de prisonniers d'opinion, la torture, et les procès inéquitables de prisonniers politiques.

Au nombre des réformes figuraient la levée de l'état d'urgence, en vigueur depuis 1959, et l'abolition des cours de loi martiale. En 1992, la loi de résistance au communisme, qui avait permis de garder en détention, parfois jusqu'à 15 ans, de supposés communistes, a été abolie. Une nouvelle loi a été adoptée, qui a fini par conduire à la légalisation de la plupart des partis politiques.

- Des centaines de prisonniers politiques ont été libérés, et des mesures ont commencé à être mises en place, visant à prévenir la torture ou les mauvais traitements des prisonniers politiques.
- Depuis 1976, la Jordanie est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
- En novembre 1991, la Jordanie a adhéré à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Convention des Nations Unies contre la torture.)
- La Jordanie est également partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et à la Convention relative aux droits de l'enfant.